

DOSSIER INSCRIPTION 2021 - 2022

ADHÉRENT VÉTÉRAN



MOÛTIERS

Gymnase Larnaud Rue des Casernes 73600 Moûtiers ALBERTVILLE

Salle René Cassin Place Ferdinand Million 73200 Albertville



FACEBOOK

INSTAGRAM







N° agrément 7352609

N° SIRET 52 174 379 000 010

INSCRIPTION 2021 / 2022

ALPES ESCRIME 73

L'adhérent							
NOM L PRÉNOM L L							
DATE DE NAISSANCE/							
ADRESSE L							
ADRESSE E-MAIL							
NUMERO DE TÉLÉPHONE L							
LIEU(X) DE L'ENTRAINEMENT							
Le responsable							
NOM L PRÉNOM L J							
ADRESSE L							
ADRESSE E-MAIL @							
NUMERO DE TÉLÉPHONE Lou L							
En cas d'urgence							
Je souhaite être contacté par :							
□ SMS □ E-MAIL □ WHATSAPP □ MESSENGER							
Vie de l'association							
Le bureau de l'association possède un groupe WhatsApp. Souhaitez-vous faire partie de ce groupe et participer à la vie de l'association ?							
☐ Oui, je souhaite donner mon avis sur la vie de l'association et participer aux décisions.							





N° agrément 7352609

N° SIRET 52 174 379 000 010

La licence (1)

	Année de naissance de l'adhérent	Tarif
0	En 2015 ou après	24,50 €
0	En 2013 ou 2014	44,50 €
0	En 2012 ou avant	59,00€

La cotisation (2)

		Tarif
0	Éveil Escrime (de 4 à 6 ans)	100,00€
0	Année découverte (1ère année)	150,00€
0	- de 18 ans (2003 et après)	180,00€
0	Adultes et compétiteurs	200,00€

Le matériel (3)

П	Ancienneté de l'adhérent	de l'adhérent Matériel	
	1 ^{ère} année	Gant	25,00€
	1 ^{ère} année pour les moins de 14 ans	Participation Blason	10,00€
	2 ^{ème} année	Fil de Corps	25,00€
	À partir de la 3 ^{ème} année	Masque / Épée	Sur demande

☐ Bénéficiaire Pass' Sport(4)

Pour les bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Montant à régler

La licence	(1)	+	€	
La cotisation	(2)	+	€	
Le matériel	(3)	+	€	
Remise Pass' Sport (justificatif à fournir)	(4)	-	€	
Avoir Saison 2020/2021 selon AG du 29/06/2021		-	€	
Remise de 10€ à partir du 2 ^{ème} licencié		-	€	
Remise Carte Pass Région N° de la carte :		-	€	
TO	TAL		€	

Si vous souhaitez régler en 3 fois, voici le détail des paiements :

Comprend :	Date	Moyen	Montant
Montant de la licence + le matériel	Lors de l'inscription	CH / ESP	
50% de la cotisation	01/11/2021	CH / ESP	
50% de la cotisation	01/12/2021	CH / ESP	

La caution

Une caution de 250€ vous est demandé en début d'année. Elle couvre l'éventuelle détérioration ou non restitution du matériel prêté ainsi que toute créance due au club, non réglée à la date du 30 juin de la saison sportive en cours. Ce chèque n'est pas encaissé, il est détruit - ou rendu - à la fin de la saison sportive.





N° agrément 7352609

vante.

N° SIRET 52 174 379 000 010

Autorisation pour adhérent MINEUR						
Je soussigné(e),						
J'autorise une tierce personne (parent accompagnateur) à le/la transporter sur les lieux de compétition ou de stage. Je m'engage à accompagner occasionnellement mon enfant et d'autres tireurs en compétition et j'atteste être assuré pour les tireurs que j'accepterai de transporter dans mon véhicule.						
Droit à l'image ☐ J'accepte ☐ Je n'accepte pas						
que les photos sur lesquelles il / elle figure puissent être utilisées uniquement à des fins de communication par le Club Alpes Escrime 73. Les photos pourront être publiées sur le site internet, les réseaux sociaux et tous autres supports de communication. En aucun cas, le club ne cédera les photos visées à des tiers.						
Attestation de santé pour adhérent MINEUR						
Il n'est officiellement plus nécessaire de présenter un certificat médical de non-cont indication à la pratique sportive pour les mineurs, avant de s'inscrire dans un club ou de partici à une compétition.						
Toutefois, les mineurs sont soumis à l'obligation de remplir un questionnaire de santé et fournir une attestation de santé en vue de l'obtention ou du renouvellement de licence à la FFE. En vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence à la Fédération Française d'Escrime, il demandé à la personne exerçant l'autorité parentale de remplir l'attestation après avoir renseigné questionnaire de santé. Formulaire joint dans ce dossier.						
Surclassement : un formulaire spécifique est requis. Merci de bien vouloir vous rapprocher du bureau si né cessaire.						
Certificat médical / Attestation de santé pour adhérent MAJEUR						
Première licence Je remets un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime. Formulaire ci-joint.						
Renouvellement de licence, mon certificat médical est valide (durée validité : 3 ans)						
☐ Oui (1) ☐ Non (2)						
(1) Je renseigne le questionnaire de santé QSSPORT Cerfa N°15699*01 et signe l'attestation sui-						







N° agrément 7352609

N° SIRET 52 174 379 000 010

(2) Je remets un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime. Formulaire ci-joint.					
Je soussigné M / Mme Latteste avoir renseigné le questionnaire de santé QSSPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.					
Date et signature du sportif					
Certificat médical spécifique à la catégorie vétéran					
En vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence à la Fédération Française d'Escrime, il est demandé à l'adhérent de remettre au Club le certificat médical d'absence de contre-indication spécifique à la catégorie vétéran établi par un médecin. Formulaire joint dans ce dossier.					
Droit à l'image adhérent majeur					
☐ J'accepte ☐ Je n'accepte pas					
que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées uniquement à des fins de communication par le Club Alpes Escrime 73. Les photos pourront être publiées sur le site internet, les réseaux sociaux et tous autres supports de communication. En aucun cas, le club ne cédera les photos visées à des tiers.					
Règlement intérieur					
☐ Je certifie avoir lu le règlement intérieur du Club Alpes Escrime 73 et m'engage à le respecter.					
Mémento du Licencié 2021/2022					
Merci de lire attentivement le document nommé « Mémento du licencié » joint à ce dossier. Il est impératif de renseigner la page 3 et de la joindre à votre dossier d'inscription.					
Ma fiche est complétée,					
Date Signature					

TOUS LES DOCUMENTS REQUIS DOIVENT ÊTRE REMIS AU CLUB LORS DE VOTRE INSCRIPTION. AFIN DE FACILITER LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CLUB, LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS.



Certificat médical d'absence de contre-indication Spécifique à la catégorie vétéran

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire pour les escrimeurs vétérans

Le certificat doit être établi par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre .Il devra être conservé par le club.

L'escrime, qu'elle soit sportive ou artistique, est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition ou en spectacle.

Les escrimeurs « vétérans » (plus de 40 ans) peuvent concourir dans des compétitions d'escrime sportive « séniors » (avec des adultes de 20 ans) ou « vétérans » dans leur catégorie d'âge (par tranches de 10 ans).

Les assauts d'escrime sportive et les duels d'escrime artistique correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption. Les conseils d'hydratation et d'échauffement sont toujours souhaitables.

Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans. C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen complet. Le médecin consulté évaluera les examens complémentaires éventuellement nécessités selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. Le nombre minimum de deux facteurs de risque est habituellement retenu.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique de l'escrime. Je sollicite une licence vétéran.
Le tireur (NOM, Prénom)
Club : Date de naissance : / /
Niveau de compétitions pratiquées (le cas échéant) :
Fait le / à
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :
Certificat médical d'absence de contre-indication
Je soussigné(e),, docteur en médecine,
Certifie avoir examiné M,
Né(e) le /, habitant à, et constaté que son état ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition*.
Fait le / /à
*Rayer la mention « en compétition » si cette pratique n'est pas autorisée.

ATTENTION: si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.

BIENVENUE À LA FFE

SAISON 2021 / 2022

C'est avec plaisir que **nous allons vivre ensemble cette nouvelle saison sportive** et c'est dans le but de vous aider à mieux la préparer que **nous vous invitons à lire attentivement ce document.**



VALIDITÉ

Une licence peut être prise à compter du 1er juin 2021 pour une validité jusqu'au 31 août 2022. L'autorité médicale appose son cachet, sa signature et précise la date d'effet de la non-contre-indication à la pratique de l'escrime sur un certificat médical remis obligatoirement au club avec la demande de licence. Attention, il existe des dispositions particulières en cas de renouvellement de licence et selon votre âge. Renseignez-vous auprès de votre club.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Pour déclarer un sinistre au titre des garanties « Individuelle Accident », remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFE : www.ffescrime.fr, rubrique « Vie du Club et des comités » « Assurances ». Un accusé de réception et un numéro de dossier vous seront immédiatement adressés.

Vous pouvez également adresser votre déclaration sur papier libre à AIAC Courtage 14, rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09

Pour la mise en œuvre des garanties d'assistance lorsque vous êtes en déplacement à l'étranger, contacter Allianz Assistance :

Numéro d'appel 24H/24 et 7J/7 :

Depuis la France: 01.42.99.64.99 (appel non surtaxé)

Depuis l'étranger : +33 1.42.99.64.99 **Accès sourds et malentendants :**

https://accessibilite.votreassistance.fr (24h/24)

Veuillez nous indiquer:

- Le nom et le numéro du contrat n°922557
- · Les nom et prénom de l'assuré
- · L'adresse exacte de l'assuré
- Le numéro de téléphone auquel l'assuré peut être joint

Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable d'ALLIANZ Assistance.

Remplissez « vos premières formalités » et remettez l'ensemble à votre club. Conservez le reste du document.

LES GARANTIES D'ASSURANCE DE VOTRE LICENCE FFE

Le contrat d'assurance est souscrit par la FFE selon les termes de l'article L321-6 du code du sport. Contrat souscrit auprès d'ALLIANZ sous le numéro 60406803, par l'intermédiaire d'aiac courtage.

Vous êtes licencié à la FFE :

Garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de l'escrime contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

Nature du dommage	Plafonds de garantie	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et	5.000.000 €	220 €
immatériels consécutifs	par sinistre	par sinistre
Dommages immatériels non	1.500.000 €	1.500 €
consécutifs	par sinistre	par sinistre

Garanties assistance rapatriement : incluses dans la licence. Elle vous délivre les services nécessaires à votre rapatriement suite à un accident ou une maladie contractée lors d'un déplacement d'escrime.

Garanties « accident corporel » facultatives : la FFE attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive (escrime et activités physiques organisées par la FFE et toute personne la représentant) peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFE vous propose d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » ou à l'option complémentaire LICENCE + qui permet d'améliorer votre couverture d'assurance en cas de décès, d'invalidité, ou d'arrêt de travail.

Si les options complémentaires offrent des niveaux de garantie supérieurs aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la



réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Formalités d'adhésion : Il vous suffit de cocher la case correspondante et de régler le montant de l'option choisi auprès de votre club.

Prise d'effet et durée des garanties : Les garanties prennent effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre. Les couvertures d'assurances de la licence sont à durée ferme et prennent fin le jour de la fin de validité de la licence FFE pour la saison considérée.

Territorialité: Les garanties souscrites s'appliquent dans le monde entier. **Information**: L'ensemble des modalités d'assurance sont décrites dans la notice d'information « assurance FFE » remises au licencié lors de son adhésion à la licence. Cette notice est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFE : www.ffescrime.fr

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage 14, rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 09 N° VERT : 0.800.886.486 assurance-ffescrime@aiac.fr

Montant des garanties :

Reportez vous au tableau ci-contre pour prendre connaissance des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

RÉSUMÉ DES GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE FFESCRIME

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT	Garanties réservées aux LICENCIES		GARANTIES réservées aux MAITRES D'ARMES ET ENSEIGNANTS		Franchise
NATURE DES GARANTIES	Licence Base	Licence + (8)	Licence Base	Licence + (8)	
Décès (1)	15.000 €	50.000 €	31.500 €	100.000 €	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle (2)	30.000 €	100.000 €	60.000€	200.000 €	Néant
Indemnités journalières (3)	néant	40€/j	néant	60€/j	8 jours
Frais de Reconversion professionnelle (4)	5000 € max			Néant	
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport (5)	300 % du tarif de conventio	Néant			
Forfait hospitalier et technique	Prise en charge à 100%				Néant
Frais de séjour dans un centre de rééducation	4.500 € maximum par sinistre				Néant
Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire (6)	30 € par jour, payable pendant 365 jours maximum				15 jours
Forfait dentaire/ prothèses	1.000 € par sinistre				Néant
Forfait optique (7)	250 € par bris				Néant

- (1) capital payable aux ayants droits de la victime, limité à 7500€ lorsque la victime a moins de 16 ans. Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti.
- (2) Capital réductible selon le barème d'invalidité contractuel. Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 66%, les calculs se font à partir d'un capital doublé.
- (3) l'assureur verse pendant la période d'interruption temporaire de l'activité professionnelle de l'assuré suite à un accident garanti, constatée par une autorité médicale compétente, une indemnité journalière sur justificatif et dans la limite du montant défini ci-dessus, correspondant à la perte de salaire, de prime ou de tout manque à gagner justifiés.
- (4) Lorsque l'assuré victime d'un accident garanti par le présent contrat est contraint, du fait des séquelles invalidantes dûment constatées, de changer de profession, l'assureur lui versera, après accord préalable et sur justificatif, une indemnité de formation à un autre métier.
- (5) Si l'assuré perçoit des prestations au titre du régime de protection sociale, l'assureur ne rembourse que la diffé-rence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection.
- (6) L'assureur rembourse les frais de remise à niveau scolaire d'un enfant accidenté dans le cadre de son activité de licencié de la Fédération Française d'Escrime
- (7) bris de lunettes /perte de lentilles de contact pendant l'activité sportive.
- (8) les montants indiqués se substituent à ceux de la garantie de base.
- EXCLUSIONS APPLICABLES AUX GARANTIES «ACCIDENT CORPOREL»: ASSISTANCE:
- Le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'Assuré provoque intentionnellement.
- · Les accidents corporels dont les Assurés seraient les victimes :
- du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel ou par suite de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement.

- en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie constitutif d'une infraction sanctionnée par l'article L1 du Code de la Route.
- Les accidents corporels occasionnés par les cataclysmes, tremblements de terre ou inondations.
- Si la personne Assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital Assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.
- Les accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.
- Les sinistres résultant de l'explosion d'un engin destiné à exploser par suite de transmutation du noyau d'atome,
- Les sinistres dus à des rayonnements ionisants émis de façon soudaine et fortuite par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs provenant de réacteurs,
- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile.
- Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports à risques suivants: boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski
 La maladie

Assistance rapatriement : contrat ALLIANZ Assistance inclus dans la licence :

- Rapatriement du corps en cas de décès
- Transport sanitaire suite à un accident ou une maladie.
- Frais médicaux à l'étranger à concurrence de 150 000 euros

Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable d'ALLIANZ Assistance

Plus d'information dans la notice assurance en ligne sur le site internet de la FFE.

Nom : Nom de naissance : Prénom : Ville et pays du lieu de naissance : E-mail : Téléphone :

CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ (SI APPLICABLE)

Certains types de licences permettent d'accéder aux fonctions de dirigeant, d'éducateur et d'encadrant ayant des prérogatives d'organisation ou de responsabilité au sein de la structure, selon les article L 212-1 et L.322-1 et donc interdites aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du code du sport et donc soumises au contrôle de l'honorabilité.

A ce titre, les éléments constitutifs de l'identité pourront être transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation automatique du FIJAIS).

☐ Je reconnais avoir bien pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

REMPLISSEZ VOS FORMALITÉS

Chers escrimeurs,

Nous diffusons, sur notre site internet, certaines données relatives aux licenciés à la FFE. Ce fichier reprend des informations vous concernant à savoir exclusivement votre nom, prénom, date de naissance et n° de licence. La constitution de ce fichier revêt une importance primordiale pour la FFE car il facilite grandement la gestion des licences, tant pour les clubs que pour la fédération, mais aussi l'organisation des compétitions locales et nationales en fournissant aux organisateurs un moyen de vérification de la qualité de licencié de chaque tireur.

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE » DE 1978 MODIFIEE ET REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016

Les données à caractère personnel, recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la FFE suivant votre qualité de licencié. Ce traitement est géré par la Fédération Française d'Escrime. Il est destiné à la délivrance des licences et à toutes opérations, y compris de promotion, liées à l'organisation des compétitions dont elle a la charge. A ce titre, les informations recueillies peuvent être transmises aux organes déconcentrés de la FFE, aux clubs affiliés, aux organisateurs de compétitions et aux partenaires de la FFE.

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort en vous adressant à la FFE par e-mail à **rgpd@ffescrime.fr**.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement dans certains cas précis visés par le réglement européen n°2016/679 (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018.

☐ Je reconnais avoir bien pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus.

ASSURANCE FÉDÉRALE (À REMPLIR EN CAS DE REFUS) OPTION* O LICENCE+ Non enseignant O,21€ 1,70€ Descignant O,21€ Option* Non enseignant O,21€ Option* Option* Non enseignant O,21€ Option* Non enseignant O,21€ Option* Non enseignant O,21€ Option* Non enseignant O,21€ Option* Non enseignant Option*

☐ Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif « accident corporel ». Lors de mon adhésion à la licence FFE, je n'acquitte pas le montant de la prime d'assurance correspondante et je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « accident corporel » proposée par la FFE. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer. »

Date:

Signature avec mention « lu et approuvé » :





N° agrément 7352609

N° SIRET 52 174 379 000 010

REGLEMENT INTERIEUR

Le Club ALPES ESCRIME 73 est une association de type « loi 1901 » qui accueille des tireurs à partir de 4 ans. Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur complète et précise ces statuts et a valeur de règle de vie et de fonctionnement du club.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation et le respect de toutes les clauses de ce règlement.

ARTICLE 1: ADHESION

L'adhésion implique obligatoirement la remise de la fiche d'inscription renseignée avec tous les documents et règlements requis qui y sont stipulés, dont la caution de 250 €, laquelle couvre l'éventuelle détérioration ou non restitution du matériel prêté, ainsi que toute créance due au club, non réglée à la date du 30 juin de la saison sportive en cours. Au-delà de 2 séances d'essai gratuit, l'adhérent ne sera plus accepté s'il n'a pas satisfait aux conditions.

ARTICLE 2: PRESENCE AUX COURS ET ENTRAINEMENT

Seul peut prendre part aux activités du club, un adhérent inscrit régulièrement et à jour de sa cotisation.

La personne inscrite s'engage à participer aux entraînements et aux manifestations diverses qui pourraient être organisées par le club, à avertir le maître d'armes ou un membre du bureau en cas d'empêchement, à respecter les horaires et la discipline établis.

Les horaires d'entraînement sont le fait de la mise à disposition des installations par les collectivités. Toute interruption momentanée ou définitive au cours de la saison ou changement d'horaires du fait des collectivités ne pourront être imputés à AE73.

Les horaires d'entraînements sont indiqués sur le site internet officiel du club : https://www.alpesescrime73.net

Les parents et accompagnateurs des adhérents peuvent assister aux cours, sous réserve de n'intervenir d'aucune manière dans le déroulement des cours.

ARTICLE 3: MATERIEL ET ENTRETIEN

Une tenue réglementaire aux normes de la Fédération Française d'Escrime est obligatoire lors de tous les entraînements et les compétitions. Le matériel mis à disposition des adhérents doit être respecté, nettoyé et rangé.

<u>Tout escrimeur qui casse, perd ou détériore le matériel mis à disposition par le club sera tenu de participer au coût de renouvellement selon le barème en vigueur.</u>

<u>Toutes réparations de matériel personnel entraîneront le paiement des frais de remise en état selon les modalités en vigueur</u>





N° agrément 7352609 N° SIRET 52 174 379 000 010

ARTICLE 4: PRISE EN CHARGE DES TIREURS

Les parents et accompagnants sont tenus de vérifier la présence d'un enseignant avant de laisser leur enfant à la salle d'armes. La responsabilité d'AE73 ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes.

Les adhérents, parents, responsables légaux et accompagnateurs sont priés d'accorder de l'importance au respect des horaires de début et de fin des cours. Il est demandé de prévenir rapidement en cas d'absence par téléphone le bureau ou le maître d'arme ou par e-mail à l'adresse suivante : <u>alpesescrime73@gmail.com</u>

La prise en charge des tireurs se fait 10 minutes avant le début du cours pour s'habiller et être prêt pour la séance d'entraînement.

Les jeunes tireurs doivent être accompagnés à la salle et repris à la salle à l'issue de l'entraînement par les parents ou un responsable légal présents 5 minutes avant la fin sauf accord dérogatoire exceptionnel donnant lieu à un accord écrit signé entre la famille, l'enseignant et un membre du bureau.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des activités d'entraînements.

Le non-respect répété de ces consignes pourra entraîner une exclusion définitive prise par le bureau.

ARTICLE 5: DISCIPLINE

Le Maître d'arme a toute autorité dans la salle. Tout adhérent doit obéissance et respect au Maître d'arme et à toutes les personnes évoluant dans la salle.

Une bonne tenue dans la salle est exigée de chaque adhérent. Toute attitude ou geste mettant en danger les autres adhérents peuvent faire l'objet d'une mesure disciplinaire. Cette dernière pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive prononcée par le bureau représenté par le président. L'utilisation du matériel d'escrime, personnel ou appartenant au club, ne peut s'effectuer qu'en présence d'un Maître d'Arme ou d'un enseignant.

La tenue d'escrime est obligatoire. Elle devra être conforme aux normes exigées en compétition. Les chaussures seront des chaussures de type « sport en salle », propres, réservées à la pratique du sport. Le combat sans masque est absolument interdit. Le port du pantalon est obligatoire.

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical de non-contreindication à la pratique de l'escrime, certificat devant inclure la pratique de la compétition et le simple sur classement. Les membres sont tenus d'assurer leur responsabilité pour les trajets et activités non couvertes par la licence.

Tout manquement à ces règles élémentaires sera passible de sanctions ou d'exclusion définitive d'AE73, dans les conditions prévues par les statuts de l'association, sans que l'adhérent exclu ou son représentant légal ne puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnité.

Une dégradation volontaire entraînera le passage du responsable devant le bureau qui décidera des sanctions.

Les parents et accompagnateurs des adhérents lors d'une compétition doivent respecter les membres et représentants des autres clubs, de l'organisation et de manière générale de respecter les consignes d'organisation en place, notamment en cas d'interdiction d'accès du public en bord de pistes. Ils ne doivent pas interférer dans le bon déroulement des compétitions.

Seul le Maître d'arme intervient auprès des tireurs, en aucun cas les parents ou toute autre personne







N° agrément **7352609** accompagnant!

N° SIRET 52 174 379 000 010

Les règles de sécurité et de comportement doivent être respectées de la même manière qu'à la salle d'arme.

ARTICLE 6: URGENCES MEDICALES

Les responsables du club auront toute liberté d'action en cas de problème de santé d'un tireur, notamment en cas de nécessité d'hospitalisation.

ARTICLE 7: DISPOSITION GENERALE

ALPES ESCRIME 73 se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis et avec mise en œuvre immédiate ; le règlement ainsi modifié devant être toutefois soumis au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche sans effet suspensif.

En cas de litige avec l'association pour lequel aucune solution amiable ne serait trouvée, seul le tribunal d'instance sera compétent.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de tous les adhérents inscrits et à jour de leurs cotisations. Les adhérents mineurs sont représentés par leurs responsables légaux. Elle vote le rapport moral, le rapport financier et le budget prévisionnel. Elle élit le conseil d'administration.